

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 13 février 2019

Projet de loi

de boucllement de la loi 10323 ouvrant un crédit d'étude de 9 220 000 F en vue de la construction des 2^e et 3^e étapes de l'Hôtel de police à la Queue d'Arve et un crédit d'étude de 484 200 F pour l'élargissement de la passerelle sur l'Arve

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10323 du 2 avril 2009 ouvrant un crédit d'étude de 9 220 000 francs en vue de la construction des 2^e et 3^e étapes de l'Hôtel de police à la Queue d'Arve et un crédit d'étude de 484 200 francs pour l'élargissement de la passerelle sur l'Arve se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	9 704 200 francs
– Dépenses réelles	<u>9 040 826 francs</u>
Non dépensé	663 374 francs

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La loi 10323 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction des 2^e et 3^e étapes du Nouvel Hôtel de police (NHP) et pour l'élargissement de la passerelle sur l'Arve a été votée le 2 avril 2009.

L'agrandissement du NHP faisait partie du projet lauréat du concours d'architecture datant de 1985. Un plan localisé de quartier (PLQ) adopté en 1988 fixait l'implantation et les gabarits de l'ensemble du projet et une autorisation de construire a été déposée en 1988 pour les étapes 1 et 2 du NHP. Le crédit d'étude devait permettre la dépose d'une autorisation de construire pour un projet d'extension du NHP et l'étude d'une passerelle sur l'Arve substantiellement modifiés.

2. Objectifs de la loi

Cette loi avait pour but de financer la phase d'étude du projet d'agrandissement du NHP et une passerelle sur l'Arve situés au chemin de la Gravière. Le but recherché était de regrouper sur un seul site, à l'intérieur de la zone urbaine, l'état-major et les principaux services de la police genevoise, ainsi que de répondre à l'accroissement des effectifs de la police. Il fallait aussi répondre à un besoin croissant en termes de formation et fusionner en une seule entité les centrales d'engagement.

La passerelle devait permettre de relier le NHP et le quartier de la Gravière à celui de la Jonction. Cette passerelle devait également offrir une sortie supplémentaire du site en cas d'urgence pour les véhicules de la police. La voirie devait également pouvoir l'emprunter.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi n'a été que partiellement atteint, puisque les études ont été réalisées par les mandataires de 2009 à 2013, à satisfaction du maître d'ouvrage et des utilisateurs, jusqu'à la préparation de la dépose de l'autorisation de construire et l'élaboration du « devis général ». Malheureusement, la situation financière difficile de l'Etat de Genève a obligé, au printemps 2012, à un report au-delà de 2020 de la construction de cet

important ouvrage. Le projet a donc été gelé à ce moment, sans dépose d'autorisation de construire ni de demande de crédit d'ouvrage.

Depuis, la situation a fortement évolué pour deux raisons, ne permettant plus la réalisation du projet tel qu'étudié.

La première est liée à l'évolution foncière du secteur de la pointe nord du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). En effet, la parcelle adjacente au NHP, propriété de Firmenich SA, a été achetée par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et sera libérée en 2020 dans le but de valoriser ce secteur. Des mandats d'étude parallèles (MEP) pilotés par la direction Praille-Acacias Vernets et achevés en juin 2018 ont permis de définir les contours d'un nouvel aménagement urbain intégrant environ 300 logements ainsi que des services de proximité dans de nouveaux immeubles, des locaux pour l'administration cantonale (dans des bâtiments existants et de nouvelles constructions) et prévoyant le maintien d'activités culturelles sur le site (Parfumerie et Théâtre du Loup). L'extension du NHP en direction de l'Arve n'est donc plus possible telle qu'étudiée dans le cadre de la loi 10323. Seule une extension, très limitée, du NHP vers la rue François-Dussaud reste encore possible, mais insuffisante pour recevoir le programme des locaux de la police, même fortement réduit.

Deuxièmement, le programme de locaux de la police qui figurait dans le projet de loi ouvrant le crédit d'étude a été réduit avec l'externalisation de la formation des policiers genevois à l'académie de Savatan (Vaud) en 2016, et des changements organisationnels liés à la nouvelle loi cantonale sur la police (LPol), rendant le projet étudié obsolète.

En conséquence, le Conseil d'Etat a demandé que la réflexion sur le programme et la localisation des bâtiments de la police sur le territoire cantonal soit totalement revue pour tenir compte de cette nouvelle situation. Le résultat de cette étude est attendu pour la fin 2019, en vue d'une décision de principe et de l'adaptation des éléments de planification territoriale et financière impactés.

Pour sa part, le projet de la passerelle sur l'Arve devra être revu, afin de s'adapter à la nouvelle configuration des lieux.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10323 ouvrant un crédit d'étude de 9 220 000 francs pour la construction des 2^e et 3^e étapes de l'Hôtel de police à la Queue d'Arve et un crédit d'étude de 484 200 francs pour l'élargissement de la passerelle sur l'Arve sont composées de la manière suivante :

Crédit d'étude pour la construction des 2^e et 3^e étapes de
l'Hôtel de police à la Queue d'Arve :

Montant voté	9 220 000 francs
Dépenses réelles	9 001 660 francs
Non dépensé	218 340 francs

Crédit d'étude pour l'élargissement de la passerelle sur
l'Arve :

Montant voté	484 200 francs
Dépenses réelles	39 166 francs
Non dépensé	445 034 francs

Ces projets d'études n'ayant pas abouti à des réalisations, les montants dépensés ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel comptabilisé au 31 décembre 2016 dans les comptes de fonctionnement de l'Etat de Genève, en application des normes comptables en vigueur.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi N° 10323 ouvrant un crédit d'étude de 9 220 000 F en vue de la construction des 2ème et 3ème étapes de l'Hôtel de Police à la Queue d'Arve et un crédit d'étude de 484 200 F pour l'élargissement de la passerelle sur l'Arve
- ♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 9 704 200 F, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 9 040 826 F soit un non dépensé de 663 374 F.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Ce projet de loi de bouclement a été identifié comme étant hors délai et a fait l'objet d'une information à la commission des travaux (courrier 4448-2018).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui non Autre(s) remarque(s) : Le projet a été abandonné. Les dépenses y relatives ont été amorties en une seule fois dans les comptes 2016 de l'Etat.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

CA/AR 1/2

Genève, le : 21.12.2018

Signature du responsable financier :

p.o. 
C. Arnold**2. Approbation / Avis du département des finances** C. Arnold oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du bouclement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5) et du projet de budget 2019 (Tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 21 décembre 2018 Visa du département des finances :

A. ROSSÉ 

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 19 décembre 2018.
